



**HAL**  
open science

**Les violences de guerre dans les "Mémoires" de  
Commynes : contribution à une histoire de la violence  
pré-moderne**

Jean-Louis Fournel

► **To cite this version:**

Jean-Louis Fournel. Les violences de guerre dans les "Mémoires" de Commynes : contribution à une histoire de la violence pré-moderne. Blanchard, Joël. 1511-2011, Philippe de Commynes : droit, écriture : deux piliers de la souveraineté, Droz, pp.105-126, 2012, Cahiers d'Humanisme et Renaissance. halshs-00685098

**HAL Id: halshs-00685098**

**<https://shs.hal.science/halshs-00685098>**

Submitted on 29 Dec 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ***Les violences de guerre dans les Mémoires de Commynes : contribution à une histoire de la violence pré-moderne***

### ***Ouverture : violence de guerre et cruautés***

La nouveauté du chef d'œuvre de Commynes tient – cela a été dit souvent – au fait qu'il s'agit d'une des premières œuvres à être définie explicitement comme un texte de « mémoires », fondé donc sur *l'expérience* et sur le *témoignage* rapporté *a posteriori*, dans une écriture « d'après ». Du même coup, y est mise en place la composition – selon une logique de complémentarité et non de conflit – d'un double héritage humaniste classique et pré-moderne, à savoir l'héritage historiographique qui fait de celui qui a vu le seul historien fiable<sup>1</sup> mais aussi l'héritage juridique et doctrinal dont le socle est la tradition du témoin et de la *fides*<sup>2</sup>. Mais s'il est vrai que la critique a pris l'habitude de prendre en compte cette donnée, il n'en va pas tout à fait de même de ce que l'on pourrait appeler la deuxième grande composante de l'écriture commynienne : non seulement il s'agit de *Mémoires*, mais il s'agit de « *Mémoires de guerre* ».

De fait, l'ouvrage est d'abord la longue narration de deux guerres. La première est une interminable guerre *intérieure*. Même si ce dernier adjectif n'a pas au fond grand sens (on sait la perception très relative des frontières au XVe siècle), il n'est pas totalement déplacé tant au regard des logiques féodales croisées – qui postulent de véritables liens entre les belligérants -

---

<sup>1</sup> Cf sur ce point la récente synthèse (avec bibliographie) Adriana Zangara, *Voir l'Histoire*, Paris, Vrin/EHESS, 2006.

<sup>2</sup> Voir sur ce point, D. Quaglioni, « Commynes 'testimone' delle guerre d'Italia », in *Città in guerra Esperienza e riflessioni nel primo '500*, Gian Mario Anselmi et Angela De Benedictis (eds), Bologna, Minerva edizioni, 2008, p. 3-14 (la citation est p. 9) : « je crois que l'écriture de Commynes avec son style sans apprêts et direct, est l'écriture d'un témoin dans un sens que j'aimerais appeler « technique » si je n'avais peur d'être mal compris » (p. 9) avant d'ajouter « à savoir qu'il me semble que dans le processus du jugement historique (...) il a pour modèle la procédure même du jugement, du *processus iudicii*, bref du procès » ; c'est pour cela et non pour une quelconque volonté autobiographique qu'il parle à la première personne « comme cela advient dans la pratique judiciaire, le témoin présent aux faits « supplée au fait » à savoir qu'il fournit au juge la connaissance directe du fait sur lequel il est appelé à prononcer un jugement ; c'est pourquoi le témoin « s'abstient de référer ce qu'il a entendu dire par d'autres (*de auditu alieno*) et c'est pourquoi lui est interdite toute interférence, afin qu'il n'occupe pas la place qui ne revient qu'au juge ; et c'est pourquoi le juge lui-même doit descendre de la tribune du jugement et se faire témoin quand il a été présent aux faits » [traduction par mes soins].

qu'à celui de la distinction claire, particulièrement importante pour nous ici, entre les populations d'en-deçà et d'au-delà des Alpes. L'autre guerre est *extérieure* et elle suit la première, avec le « voyage de Naples » de 1494-1495. Dans la rédaction des livres VII et VIII - nettement postérieure à celle des six premiers livres, ce qui est un autre signe de la différence entre les deux guerres - Commynes abandonne en effet la longue durée des conflits concernant l'étendue du domaine royal et du royaume de France sous Louis XI<sup>3</sup> pour narrer la *blitzkrieg* de la campagne de son fils Charles VIII, une guerre de conquête si étonnante pour celui qui n'en a jamais été un fervent partisan, qu'elle ne peut, selon lui, qu'avoir été guidée par Dieu.

J'ai choisi ici de poser la question de l'état de guerre et de ses spécificités à partir de ce qui est sans doute la première et la plus radicale des caractéristiques de l'état de guerre, ou du moins de sa perception *immédiate* (immédiate car dénuée de toute médiation, de quelque ordre que ce soit, et de toute prise de distance temporelle), à savoir le fait que l'état de guerre définit un espace-temps où se déploie une forme de *violence* particulière, elle-même étant pour partie constitutive de l'établissement de ce que l'on va appeler bientôt un rapport de *forces* et qui deviendra un des pivots de la politique moderne (on se rappellera à ce propos le chapitre des *Mémoires* sur les équilibres, les « opposites » et les balances).<sup>4</sup> La chose est notamment manifeste pour la première des campagnes d'Italie qui marque les observateurs transalpins par sa violence inusitée. J'ai donc choisi de commencer par mettre en série les exactions commises par les armées lors de la campagne de Naples de la fin de l'été 1494 au mois d'août de l'année suivante.<sup>5</sup> Elles y sont somme toute peu nombreuses et ne jouent qu'un rôle mineur dans l'économie de la narration commynienne (bien moins grand en tout cas que chez les témoins ou chroniqueurs italiens). A l'occasion d'un autre travail sur l'ensauvagement de la guerre moderne dans l'Italie du XVIe siècle, ma conclusion sur ce point était sans doute un peu simple, trop simple, puisqu'elle tendait à mettre en regard la relative froideur du mémorialiste français avec l'empathie ou du moins l'attention des auteurs

---

<sup>3</sup> L'auteur ne s'y interdit d'ailleurs pas de revenir à l'occasion sur la situation hors des frontières du royaume, en Angleterre surtout mais aussi en Suisse ou dans les terres d'Empire (de même quarante ans plus tard, Francesco Guicciardini, qui avait lu Commynes, ne s'interdit pas pour parler des « choses qui se sont déroulées en Italie » de parler des questions de la Navarre ou des terres d'Empire, ou de la guerre en Bourgogne ou en Picardie).

<sup>4</sup> *Mémoires*, édition critique par Joël Blanchard, Genève, Droz, 2007, tome I, p. 400-408 (V, 18). Toutes les citations du texte de Commynes dans cette contribution seront prises de cette édition de référence.

<sup>5</sup> A cet égard, le présent travail ne se situe donc pas dans la perspective de ce qui est souvent le cœur de l'histoire militaire, où l'on s'attarde d'abord - à bon droit - sur l'armée comme institution étatique, sur l'évolution des techniques d'armement, des tactiques et des stratégies en liaison avec les questions relevant de la vieille histoire des relations internationales

italiens de l'époque.<sup>6</sup> Il y a de toute évidence là une opposition qui méritait d'être pensée différemment car il n'y avait pas de vraie raison pour que Commynes fût moins sensible à la violence de guerre que ses semblables d'outre-monts, d'autant que nombre d'eux étaient passés par les mêmes expériences personnelles d'ambassade, de présence aux armées et de pratiques de gouvernement. Du coup, il devenait utile de comparer le traitement de la violence de guerre dans les deux parties principales des *Mémoires* et de rendre compte de l'apparente contradiction existant entre une capacité à regretter certaines exactions et l'apparente insensibilité à d'autres violences. Il s'agissait dans cette logique d'éviter le double piège, d'un côté, de développer une sorte de jugement un peu désuet sur la « froideur » de Commynes et, de l'autre, de postuler que la question ne lui importait guère puisqu'il n'accordait pas une grande importance aux quelques cas de la première phase des guerres d'Italie.

C'est pourquoi la présente étude comprend deux moments : d'abord, le retour sur les cas de violence guerrière en Italie entre l'automne 1494 et l'été 1495 ; ensuite, dans un processus d'analyse *à rebours*, la mise en relation de ces cas avec le traitement de cas similaires dans le récit des guerres précédentes en-deçà des monts, sans privilégier une seule des multiples approches possibles (juridique, morale, politique, militaire, providentielle etc.). Au terme de ce parcours, devraient se faire jour des distinctions entre les formes multiples de la violence guerrière comme réalité non univoque, considérée de façons très variées selon la conjoncture spécifique, le point de vue dominant, les personnes concernées (une violence qui ne saurait donc être ici dissociée de l'état de guerre).<sup>7</sup> Dans cette perspective, il n'y aurait ni indifférence de l'auteur (conduisant donc à une *absence* relative de mise en récit de la violence), ni privilège accordé à une seule forme de déploiement de la violence (porteuse donc d'une présence univoque et structurante pour la description de l'état de guerre), mais une place mobile et mouvante de la violence de guerre dans le récit des *Mémoires* en fonction des acteurs et des circonstances, en fonction de chaque *cas*.

La définition moderne de la violence de guerre dans le *jus in bello* n'a pas alors atteint un degré de cohérence suffisant pour éviter les hésitations et la multiplicité de traitement mais

---

<sup>6</sup> Voir, J.-L. Fournel, "La barbarisation de la guerre au XVI<sup>e</sup> siècle : des guerres d'Italie aux guerres de religion", in *Barbarisation et Humanisation de la guerre*, revue en ligne *Asterion*, n°2, dossier dirigé par J.-L. Fournel et Isabelle Delpla, 2004. Ce texte a été repris et augmenté dans J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, *La grammaire de la république*, Genève, Droz, 2008, p. 375-406.

<sup>7</sup> En ce sens, on ne se trouve pas dans une préfiguration de ce que Frédéric Gros nomme les « états de violence » comme substituts modernes de la guerre classique, laquelle était toujours un conflit armé, public et juste, et de ce fait l'espace de déploiement d'une tension éthique, d'un objectif politique et d'un cadre juridique (voir *Etats de violence*, Paris, Gallimard, 2006).

il n'en reste pas moins que la tradition renvoie déjà la cruauté<sup>8</sup> du côté de la bestialité. Les *Mémoires* s'avèrent une fois de plus le sismographe de cet état de la réflexion *in fieri* où l'auteur dispose de différents systèmes théoriques, mentaux et doctrinaux de référence (juridique, religieux, historiographique, féodal, politique) et est conduit soit à les composer tous soit à utiliser chacun d'entre eux à tour de rôle. Le lexique de la *cruauté* est un bon exemple de la chose, présent qu'il est dans tous les différents espaces doctrinaux de référence et presque toujours dans une acception négative où se croisent le vocabulaire de la tyrannie, celui du maintien de l'ordre public et celui des exactions de la guerre. A la différence de Machiavel (*Prince*, chapitre VIII) quelques années plus tard, il n'est pas chez Comynes de «cruauté bien employée»<sup>9</sup> ni de cruauté justifiée par les «raisons et usages des états» selon ce qui est proposé à la fin du *Dialogue sur la façon de régir Florence* de Guicciardini.<sup>10</sup> La cruauté est associée à la tyrannie (dans son double visage de la tyrannie qui tue et de celle qui opprime par le fisc) et n'est jamais positive sauf quand elle qualifie la nature de la punition voulue par Dieu contre les méchants. C'est au passage une des justifications de cette campagne d'Italie que le mémorialiste ne voulait pas initialement : le Roi peut légitimement penser être le bras de dieu contre les tyrans que sont les rois des Naples et autres seigneurs italiens. Comynes rappelle par ailleurs que « jamais homme cruel n'est hardi »,<sup>11</sup> souligne

---

<sup>8</sup> La cruauté appartient en latin (*crudelitas*) au même champ sémantique que le sang - *cruor* - en passant par *crudus* (encore rouge, saignant). *Cruor* renvoie souvent au sang qui a coulé, à la flaque de sang (on pense à son usage dans les *Histoires* de Tacite remarqué par V. Allard - cf «La *crudelitas* d'Aurélien », in Marie-Henriette Quet (dir), *La crise de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin*, Paris, PUPS, 2006, p. 173-184). Toujours selon Valérie Allard (op. cit., p. 175), « le *cruentus* est celui qui aime voir le sang versé et le *sanguinarius* celui qui se plaît à faire jaillir le sang ». Le champ sémantique de la *crudelitas* s'oppose ainsi à celui de la *clementia* : «l'accusation est donc terrible : la *crudelitas* rend, de fait, illégitime l'exercice du pouvoir suprême, qui doit fuir l'excès sous toutes ses formes et chercher la moderatio, bannir la vengeance et faire régner la iustitia » (*Ibid.*, p. 176). La *severitas* relève de la légitime punition et c'est une qualité politique, même si la *severitas immensa* ressemble fort à la cruauté.

<sup>9</sup> Voir sur ce point, Machiavel, *Le Prince/De principatibus*, J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini (eds), Paris, PUF, 2000, p. 90-98 et 303-319, ainsi que J.-L. Fournel, « De l'acquisition par le crime ou le temps des cruautés : lectures machiavéliennes », *Quaderni d'Italianistica*, XXI / 2, University of Toronto, 2000, p. 127-140 [réédité in *Governare a Firenze*, J.-L. Fournel et P. Grossi (eds), Cahiers de l'Hôtel Gallifet, Institut culturel italien de Paris/Belin, Paris, 2007].

<sup>10</sup> «Et si l'on me disait qu'en procédant de la sorte on acquerrait un renom de cruauté et aussi d'homme de peu de conscience, j'admettrais l'un et l'autre ; mais je vous dirais plus : quiconque veut *aujourd'hui* [i.e. en 1525] tenir des domaines et des Etats doit, là où il le peut, user de pitié et de bonté ; et là où il ne peut faire autrement, il est nécessaire qu'il use de *cruauté* et qu'il fasse preuve de peu de conscience» ; « [...] lorsque, pour ma part, j'ai dit de tuer les Pisans ou de les garder prisonniers, *je n'ai peut-être pas parlé de façon chrétienne, mais j'ai parlé selon la raison et l'usage des Etats* [«quando io ho detto di ammazzare o tenere prigioniери e' pisani, *non ho forse parlato cristianamente, ma ho parlato secondo la ragione ed uso degli stati*]» [nous soulignons], Francesco Guicciardini, *Dialogue sur la façon de régir Florence*, in *Ecrits politiques*, J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini (eds), Paris, PUF, 1996, p. 296.

<sup>11</sup> *Mémoires*, p. 571 (VII, 14). Voir sur ce point les remarques de Joël Blanchard dans sa biographie de Comynes (Paris, Fayard, 2006, p. 69 sqq) selon lequel pour Comynes « la cruauté est le degré zéro dans l'ordre des valeurs politiques, parce qu'elle ne rapporte rien, ne débouche sur rien ».

que toutes les cruautés sont systématiquement punies par la justice divine et manifeste une certaine réticence à évoquer semblables cruautés, sauf justement pour démontrer qu'elles ne restent jamais impunies.<sup>12</sup>

### *1/ Nouvelles guerres / vieilles violences ?*

On sait que les guerres d'Italie provoquèrent assez rapidement chez les principaux témoins et historiens italiens du moment une réflexion approfondie sur les nouvelles formes de la guerre, les « nouvelles et sanglantes façons de faire la guerre » évoqués par Guicciardini.<sup>13</sup> Dans une telle perspective, les trois formes majeures de la « brutalisation » de la guerre sont les sacs de ville, l'augmentation du nombre de morts dans les batailles et la guerre contre les civils. Plus rapides, plus intenses et plus violentes, ces guerres à la française surprenaient les Italiens d'alors et cette surprise bouleversait leur jugement. D'emblée, on peut remarquer que l'attention se concentre ainsi chez les commentateurs italiens sur ce qui relève plutôt du *jus in bello* : la question du *jus ad bellum*, qui faisait l'essentiel de la réflexion traditionnelle sur la « guerre juste » s'effaçant le plus souvent - alors même qu'elle reste importante dans l'écriture commynienne, comme le montre l'association fréquente des rois de Naples aux figures de tyrans. L'exposé des vieilles raisons dynastiques et les justifications récurrentes de la guerre par la croisade à venir suscitent ainsi la plus grande défiance chez les Italiens. On ajoutera que, si les guerres d'Italie, du côté des sources italiennes, sont très vite perçues comme des guerres d'un type nouveau<sup>14</sup>, peu importe que la « nouveauté » proclamée corresponde de fait à une vraie rupture dans l'art de la guerre : en effet, la perception par les Italiens du caractère singulier et surprenant des formes que prennent ces nouveaux conflits a d'indéniables effets sur l'écriture des guerres et sur la pensée politique qui en naît. Or, il est un point qui fait, dans la perception des contemporains, le départ entre anciens et nouveaux combats, entre « guerre à l'italienne »<sup>15</sup> et « guerre à la

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, IV, 1 « Et, comme j'ay dict au commencement, je n'ay compté cecy que pour monstrier que telles cruaultéz et telz maux ne demeurent point impugnis. ».

<sup>13</sup> F. Guicciardini, *Histoire d'Italie*, édition et traduction par J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, Paris, Robert Laffont, 1996, tome 1 (livre I, chapitre 9), p. 64 (Guicciardini parle de ces « nuovi e sanguinosi modi di guerreggiare » au moment où il introduit la descente de Charles VIII en Italie).

<sup>14</sup> Pour une présentation synthétique des guerres d'Italie, voir J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, *Les guerres d'Italie. Des batailles pour l'Europe*, Paris, Gallimard, 2003.. Les sources françaises ou espagnoles sont beaucoup plus marquées par les effets de longue durée de l'idéologie de la guerre chevaleresque, monarchique et nobiliaire.

<sup>15</sup> C'est le sens qui domine dans les livres I et II de l'*Histoire d'Italie* : quand Guicciardini y utilise le syntagme « guerre d'Italia » il se réfère à la façon de guerroyer à l'italienne (I, 5, 9, 18 ; II, 9). Au-delà du livre II de l'*Histoire d'Italie*, le syntagme, souvent au singulier – « guerra di Italia » - et rarement utilisé, renvoie simplement à la localisation de guerres qui se situent « en Italie ».

française » - ou, plus tard, «à l'espagnole»<sup>16</sup> : le déchaînement d'une violence prenant différentes formes et allant à l'encontre des guerres « à l'italienne », souvent considérées par les Italiens comme plus «humaines». <sup>17</sup>

De fait, Commynes remarque assez vite à propos de la campagne de Charles VIII que par toute Ytalie, ne desiroient que a se rebeller, *si du costé du Roy les affaires eussent esté bien conduictz et en ordre et sans pillerie : mais tout se faisoit au contraire, dont j'ai eu grand dueil pour l'honneur et bonne renommee que pouvoit acquerir en ce voyage la nation de France*, car le peuple les adouroit comme saints, estimant en nous toute foy et bonté. Mais ce propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre et pillerie, que aussi les ennemys preschoient le peuple en tous cartiers, nous chargeans de prendre femmes a force et l'argent et aultres biens ou nous les povoions trouver. De plus grans cas ne nous povoient ilz charger en Ytalie, car ils sont jaloux et avaricieux plus que autres. Quant aux femmes ilz mentoient, mais *du demourant il en estoit quelque chose*<sup>18</sup>

Commynes défend donc l'armée française de ces accusations dans les *Mémoires* mais sans les localiser complètement et en admettant quand même qu'en l'occurrence, quelque chose de répréhensible s'était bien passée.

La correspondance de Commynes nous permet d'analyser à cet égard la différence entre la logique de l'écriture des *Mémoires* et celles des lettres : on trouve une lettre du 27 novembre 1494 à Lodovico Sforza, contemporaine de ce qui est narré dans le passage des *Mémoires* cité ci-dessus, de la façon suivante : <sup>19</sup>

le bruit court par les gens de la ville que, depuis que le roy est a Florence, qu'il leur a osté toute liberté et que és maisons ou nos gens sont logiés, l'on fait des choses mal faictes touchant femmes. Mais je sçay bien tout cela se trouvera mensonge et ne m'y arreste point. Ils disent aussi qu'on lieve je en sçay quels deniers sur le peuple audict Florence, ce que je croy pas bien, et ferez bien, monseigneur, de souvenir advertir le roy de ce qu'il aura a faire car ces choses de ceste ville ne sont pas si bien entendues la comme vous les entendez

Dans cette évocation des mêmes accusations contre les Français se trouvent deux différences notables : d'un côté, il localise précisément la ville de référence – en l'espèce Florence – et, de l'autre, il n'accorde pas le moindre crédit à ses bruits (contrairement à ce que

---

<sup>16</sup> On remarquera que, curieusement, les piquiers Suisses et les lansquenets Allemands renvoient à des modes de combat particuliers mais beaucoup moins explicitement à des modes de comportement dans la guerre définis comme spécifiques - même si Guicciardini insiste à l'occasion sur la mise en coupe réglée du duché de Milan par les Helvètes entre 1512 et 1515.

<sup>17</sup> Dans l'*Histoire d'Italie* de Guicciardini, l'un des seuls exemples de sac dans les guerres du passé qui soit rappelé remonte à la destruction de Milan en 1167 par Frédéric Barberousse - dont il n'est pas indifférent de rappeler qu'il s'agit d'un empereur allemand (donc potentiellement « barbare ») appartenant à la famille souabe des Hohenstaufen. Cette destruction est rappelée à trois reprises en XII, 20, XIV, 13 et XVII, 8 (l'autre exemple est la comparaison du sac de Rome de 1527 avec celui commis par les Goths d'Alaric en 410 - XVIII, 8). Machiavel qui fait peu de cas de ces questions dans le *Prince* ou les *Discours*, fait toutefois condamner dans ses *Istorie fiorentine* (IV, 20 et 21) la mise à sac et le massacre des habitants de Seravazza, bourgade de la campagne de Lucques, par les troupes florentines sans raison en 1429 (on trouve même dans le second de ces deux chapitres l'unique occurrence d'*atrocità* dans les *Istorie fiorentine* pour qualifier les actes de l'armée florentine).

<sup>18</sup> *Mémoires*, op. cit., VIII, 8, p. 547.

<sup>19</sup> Commynes, *Lettres*, Droz, 2001, p. 200-201

laisse supposer la fin du passage des *Mémoires*). La posture de l'ambassadeur écrivant à Ludovic est d'abord politique, liée à un *moment* déterminé, et il ne saurait affaiblir la position de son roi, surtout envers un autre prince et dans le vif de l'action, ce qui n'est évidemment pas le cas du mémorialiste. En revanche, ce que le mémorialiste sous-entend dans ce passage c'est d'une part qu'il n'allait pas de soi de se livrer à de telles exactions et, d'autre part, qu'il eût été souhaitable de les éviter. Il semble donc ne pas y avoir de fatalité de la guerre violente et la violence de guerre ne peut d'emblée être considérée comme anecdotique ou secondaire, contrairement à ce que pourrait laisser penser les formes que prendra leur récit plus tard. En outre, il n'est pas sans intérêt de remarquer que se mêlent dans la condamnation de cette violence deux types de considérations : l'une éthique (elles portent atteinte à *l'honneur*) et l'autre politique (elles entachent la *renommée*, or le renom est constitutif de la capacité d'agrégation d'un consensus social et politique autour du prince – surtout pour un homme comme Commynes nourri d'expérience politique et de lexique politique italiens). En outre, ce que les deux textes disent ensemble par les exemples qu'ils donnent (viol, vols, impôts et meurtres) c'est le lien thématique qui apparaît entre la violence de guerre et ce qui caractérise la tyrannie comme pratique de gouvernement. Le mémorialiste semble donc mêler ici deux corpus doctrinaux de référence : celui qui concerne le *jus in bello* avec son injonction d'un caractère proportionnel et mesuré de l'exercice de la force militaire (mais qui a à voir aussi avec la proportionnalité de la peine en droit commun) et celui de la tyrannie comme épouvantail majeur de la pensée politique médiévale. Commynes s'attarde d'ailleurs sur l'explication que Savonarole donne de la « mission » de Charles VIII, envoyé de Dieu pour châtier les « tyrans » italiens et les punir de leurs péchés : le mémorialiste insiste nettement sur le fait que Savonarole lui a répété tout cela directement et personnellement<sup>20</sup>. De même, précédemment, Commynes avait affirmé lui-même le lien de causalité entre aide de Dieu et méchanceté des rois de Naples, ce qui avait fait que Dieu « vouloit faire son commissaire de ce jeune Roy ». <sup>21</sup> Et n'a-t-il pas souligné encore plus en amont dans les *Mémoires* que les princes d'Italie « dominant assés cruellement et violement sur leurs peuples quant a levers deniers » et de plus n'ont d'ordinaire aucun titre légitime (« la plupart possèdent leurs terres sans tiltre »)<sup>22</sup> ? La cruauté de la guerre est-elle pire dans cette perspective que la cruauté des

---

<sup>20</sup> *Op. cit.*, p. 730 : dans ce rappel de la prédication de Savonarole proclamant que le roi de France est venu pour punir de leurs péchés les princes d'Italie mais pas pour piller, Charles VIII doit « refformer l'Eglise a l'espece et de chasser les tirans d'Ytallie », faute de quoi le roi de France mériterait d'être puni « cruellement » par Dieu (repris à deux reprises en quelques lignes).

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 568-69.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 401.



princes ? A cet égard, il n'est pas indifférent de rappeler encore que les rois de Naples sont clairement présentés comme des tyrans. Commynes raconte ainsi comment Alphonse multiplie les exactions envers les barons (« Nul homme n'a été plus cruel que luy, ne plus vicieux, ne plus gormant »)<sup>23</sup> : la narration des méfaits contre le peuple, les grands, les femmes et les hommes de religion est classique des récits sur les tyrans. Qui plus est, ces rois de Naples aragonais sont ainsi de père en fils : « pour conclusion, il n'est possible de pis faire qu'ils ont fait tous deux »<sup>24</sup> (et Commynes se défend explicitement d'être partial en parlant de la sorte).

Toutefois, les exemples d'exactions sont relativement peu nombreux dans les deux derniers livres des *Mémoires*. Cela tient pour partie au fait que, selon sa règle de narrer précisément avant tout ce dont il a été témoin<sup>25</sup>, Commynes ne s'attarde pas sur les détails de la descente de Charles VIII vers Naples. Du coup, contrairement à Guicciardini, à Sanudo ou à Priuli (pour ne parler que de trois historiens ou chroniqueurs italiens de cette campagne qui n'en furent pas les témoins), il ne dit rien des massacres pour l'exemple commis sur la route de Florence – massacres advenus avant ce moment où, selon la lettre à Ludovic Sforza et le passage des *Mémoires* cités plus haut, l'armée française est accusée de ne pas se comporter comme elle le devrait dans la capitale de la Toscane. N'ayant pas assisté au « voyage aller », Commynes passe ainsi sur les premiers massacres, tel celui de Fivizzano, qui pourtant, selon Guicciardini, marqua les esprits en tant qu'il s'agissait d'une « chose nouvelle qui effraya grandement toute l'Italie, laquelle était depuis longtemps habituée à voir les guerres belles par leur pompe et leur apparat, et presque semblables à des spectacles, plutôt que dangereuses et sanglantes ».<sup>26</sup> De même Girolamo Priuli pouvait-il noter que le roi de France « pour aller à Florence, pillait et même mit à sac avec une grande cruauté ces places fortes et ces bourgs qui ne voulaient pas se rendre à lui non sans cruauté d'importance »<sup>27</sup> et plus loin qu'il « enleva quelques petites localités qu'ils ne pouvaient forcer à se rendre, et il les brûla en tuant tous les hommes, faisant preuve au cours de cet assaut d'une très grande cruauté »<sup>28</sup>. Plus loin encore, après avoir évoqué d'autres mises à sac de quelques bourgs des Etats de l'Eglise lors de la

---

<sup>23</sup> Ibid., p. 566 sqq sur les exactions du roi de Naples mais en fait tout un chapitre des *Mémoires* est consacré à cette question (VII, 13, p. 565-568).

<sup>24</sup> Ibid., p. 568.

<sup>25</sup> Ibid., - p. 663 [1495, VIII, 15]: à propos d'une autre question, il affirme ainsi : je « ne tiens point volontiers long procès des choses ou je n'ay point esté present ».

<sup>26</sup> F. Guicciardini, *Histoire d'Italie*, op. cit., tome 1 (livre I, chapitre 14).

<sup>27</sup> Voir Girolamo Priuli, *Diarii, Rerum Italicarum Scriptorum*, vol. I, p. 9.

<sup>28</sup> Ibid., p. 14.

retraite des Français, Priuli remarque que « toute l'Italie tremblait du fait de cette cruauté ». <sup>29</sup> Sanudo, chroniqueur vénitien, évoque quant à lui, de façon plus euphémistique « toutes les souillures » (*spurcizie*) dont les Français sont responsables <sup>30</sup>.

En revanche, la plupart des pillages que Commynes évoquent ne sont pas le fait des soldats français (c'est le cas des écuries du roi de Naples, des méfaits croisés commis par les factions Colonna et Orsini dans les terres de l'Eglise, <sup>31</sup> de la mise à sac par le peuple florentin des biens des Médicis). Le seul cas où les soldats français participent au pillage est celui du Palais des Médicis par Balsac (mais ce capitaine est un ennemi historique de Commynes et l'auteur qualifie clairement de prétexte la justification invoquée d'une dette impayée de la succursale lyonnaise des Médicis à son égard – l'anecdote prenant d'autant plus de poids que Commynes lui-même est au cœur d'une longue histoire de créances auprès de la succursale lyonnaise des Médicis). <sup>32</sup> De même, les seuls massacres sur lesquels, Commynes s'attarde dans la première partie de la campagne et qui, de fait, furent aussi décrits par tous les historiens de l'époque sont ceux de Montefortino et, surtout, de Montesangiovanni à la frontière des terres de l'Eglise et du Royaume de Naples. <sup>33</sup> Mais s'il en va ainsi, n'est-ce pas surtout parce que la chute de cette dernière place-forte fut inattendue et devint décisive, ouvrant définitivement les portes du royaume à l'armée française ? Au-delà, il est probable qu'aux yeux de Commynes, dans le premier cas, il y avait quelque légitimité à venger une trahison et, dans le second cas, les lois de la guerre n'interdisaient pas vraiment de telles exactions, qui faisaient suite à une défense obstinée, quasiment excessive, de la part des assiégés... A propos du premier bourg il écrit en effet : « L'endemain prist le Roy Chastel Fortin d'assault (et fut tué ce qui estoit dedans) qui estoit à Jacques Conte qui avoit prins l'argent du Roy et puis tourné, car les Contes sont partisans des Ursins ». A propos de la seconde de ces places, il évoque sobrement « Mont Saint Jehan, une tres forte place, laquelle fut battue sept ou huit heures et puis prinse d'assault, et tout fut tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart ». Le même événement est relaté à deux reprises par le roi Charles VIII lui-même dans ses lettres comme « le plus bel esbat du monde » qu'il ait jamais vu puisque ses troupes

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>30</sup> Marin Sanudo, *La Spedizione di Carlo VIII°*, Venise, 1873, p. 207.

<sup>31</sup> *Mémoires*, op. cit., p. 562 les terres de l'Eglise seraient les plus heureuses s'il n'y avaient « de grans et crueulx meurtres et pilleries ».

<sup>32</sup> *Mémoires*, op. cit., p. 558.

<sup>33</sup> *Mémoires*, op. cit., p. 576.

purent «aussi bien et hardiment assaillir et combattre qu'il est possible » (il remarque au passage que se trouvaient dans la ville de 700 à 800 hommes « qui tous furent tuez »<sup>34</sup>).

Guicciardini traite la chute des deux bourgs fortifiés bien différemment puisqu'elle devient une nouvelle illustration du type de guerre menée par les Français :

De Velletri l'avant-garde alla a Montefortino, place forte de la campagne des Etats de l'Eglise, sujette de Jacopo Conti, baron Romain. Ce dernier, qui était auparavant au service de Charles, était ensuite, tant la haine des Colonna pouvait en lui plus que son propre honneur, passé au service d'Alphonse. Bien que son site soit très favorable, cette place, battue par l'artillerie, fut enlevée en quelques heures par les Français qui massacrèrent tous ceux qui s'y trouvaient, à l'exception de trois des enfants du baron et de quelques autres qui, réfugiés dans la forteresse, se rendirent lorsqu'ils virent que l'on pointait l'artillerie. Puis l'armée se rendit à Monte San Giovanni, place forte du marquis de Pescara, aux confins du royaume de Naples dans la même contrée; son site était favorable, elle était bien fournie en provisions et non moins fournie en défenseurs, car s'y trouvaient trois cents fantassins étrangers et cinq cents habitants fort disposés à affronter tout danger, de sorte qu'on jugeait qu'il faudrait bien des jours pour l'enlever. Mais les Français en présence du roi arrivé de Veroli, après avoir battu la ville pendant quelques heures avec leur artillerie, donnèrent l'assaut avec tant de fougue que, surmontant tous les obstacles, ils l'enlevèrent par la force le jour même : là, à cause de leur fureur naturelle et pour inciter les autres par cet exemple, à ne pas oser résister, ils commirent un grand massacre ; et après avoir mis en œuvre toutes les formes de férocité barbare, ils s'acharnèrent contre les maisons en les livrant aux flammes. Cette façon de faire la guerre, inconnue depuis des siècles en Italie, emplit tout le royaume d'une très grande terreur, car, d'ordinaire, lors des victoires, quelle que fût la façon de les remporter, la cruauté des vainqueurs allait, au pire, jusqu'à dépouiller les soldats vaincus avant de les libérer, jusqu'à saccager les villes prises par la force et jusqu'à en faire prisonniers les habitants, afin de leur faire payer des rançons, en épargnant toujours la vie des hommes qui n'avaient pas été tués dans l'ardeur des combats<sup>35</sup>

D'une part, Guicciardini relève la « férocité barbare » [*barbara ferità*] des actes commis dans ce cas (où l'adjectif de « barbare » est ici d'autant plus significatif qu'il est peu souvent employé par Guicciardini),<sup>36</sup> de l'autre, il analyse plus globalement l'événement en mettant en évidence qu'il s'agit là d'une façon nouvelle de guerroyer, inconnue dans la péninsule depuis plusieurs siècles, car on n'y épargne pas la vie de l'ennemi en dehors des combats. Construisant au passage une véritable théorie des « massacres pour l'exemple », Guicciardini insiste ainsi sur quatre éléments dans son récit (comme souvent lorsqu'il parle de ce type de violence de guerre) : la rapidité de l'assaut, la violence des vainqueurs, la terreur suscitée par l'événement, la nouveauté de cette façon de faire la guerre.

Sur la route du « retour », et alors que lui-même a rejoint l'armée à la hauteur de Florence, Comynes regrette en revanche clairement la mise à sac de Pontremoli après sa reddition aux troupes française. Quand il narre cet événement, qui selon lui n'aurait jamais dû

---

<sup>34</sup> *Lettres de Charles VIII*, P. Pélicier (ed.), Paris, Renouard, 1898, vol. IV, p. 168-169 et 173.

<sup>35</sup> F. Guicciardini, *Histoire d'Italie*, op. cit., tome 1, p. 98 (j'introduis quelques modifications dans notre traduction).

<sup>36</sup> Cf. J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, *La grammaire de la république*, op. cit., p.388-398.

arriver, il le présente comme un « grand inconvenient (*sic*) » dû à l'indiscipline des Suisses en ajoutant que ce « fut un grand dommage que de la destruction de ceste place, tant pour la honte que a cause des grans vivres qui y estoient<sup>37</sup> ». De fait, le bourg qui s'était rendu sans combat n'aurait jamais dû - au nom des lois de la guerre - être mis à sac : la « honte » évoquée par Commynes ne naît pas de l'intensité de la violence de guerre mais de l'infraction commise à une règle de droit commun. Une fois encore se trouvent mêlées inextricablement des considérations éthiques (la *honte*) et une analyse pragmatique (les *vivres* qui font défaut). Quoi qu'il en soit, il faudra bien que les Suisses se rachètent de cette lourde faute, et ils le feront en se chargeant de faire passer les Apennins à l'artillerie royale quelques jours plus tard.

Quand Commynes évoque la peur liée à des violences de guerre, ce n'est pas à l'occasion de massacres pour l'exemple mais pour déployer une sorte de psychologie des soldats en mettant en parallèle l'effectivité de « peurs croisés », lorsque sont évoqués les chevaux légers estradiots (dalmates ou grecs) au service de Venise qui décapitent leurs adversaires pour les « espouvanter » et ne font pas de prisonniers ... tout en étant eux-mêmes « espouvanés » par l'artillerie.<sup>38</sup>

Mettre en série la narration précise de ces événements, leurs creux et leurs pleins, ce qui est dit et ce qui ne l'est pas, tend donc non pas à souligner l'insensibilité ou l'indifférence de l'auteur mais à relever la composition – non exempte de contradictions potentielles d'ailleurs – entre un constat pragmatique, une analyse du degré de légitimité juridique et, à l'occasion, une touche de providentialisme. En tout cas, il y aurait ici une différence notable avec le discours des chroniqueurs et historiens italiens qui va justifier le deuxième moment de cette étude : en effet **aux yeux de Commynes, même s'il est conscient de l'impact que produit l'impetus des Français sur leurs adversaires et du rôle qu'a la rapidité dans la guerre menée dans la péninsule,<sup>39</sup> ces guerres d'Italie ne sont pas d'un type nouveau et il ne les voit pas avec des yeux et des sentiments différents de ceux qui pouvaient être les siens pour parler des guerres précédentes.** En sus du nombre trop restreint de passages illustrant cette hypothèse dans les livres VII et VIII, voilà donc qui rend nécessaire de poursuivre l'enquête à rebours en examinant le déploiement de la violence de guerre dans les livres précédents.

---

<sup>37</sup> Philippe de Commynes, *Mémoires, op. cit.*, VIII, 5, p. 156.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 626

<sup>39</sup> Voir sur ce point J. Blanchard, *Philippe de Commynes*, Paris, Fayard, 2006, p. 426-427.

## 2/ Retour sur le passé : des façons « traditionnelles » de faire la guerre ?

En tant que noble Commynes est dépositaire d'une certaine éthique du combat (il a lui-même guerroyé à plusieurs reprises tant au service du duc de Bourgogne - depuis son baptême du feu à Montlhéry, à l'âge de vingt ans, en 1465 - qu'à celui du roi de France, même s'il fut plus souvent négociateur que combattant<sup>40</sup>). En tant que fin politique et ambassadeur il a acquis l'expérience d'une véritable culture de gestion et de règlement des conflits armés en fonction des intérêts bien compris et de l'utilité. Ces deux composantes de sa formation (militaire et diplomatique) nourrissent sa perception de la violence de guerre et apparaissent dans son écriture. On peut distinguer de fait dans la façon dont le mémorialiste traite des violences de guerres plusieurs registres (y compris parfois pour traiter du même cas comme par exemple des Liégeois, adversaires de Charles le Téméraire, qui furent tour à tour victimes ou responsables d'exactions). Le texte présente en effet un va-et-vient constant entre description sobre et froide, regrets et compassion, explications et causalités, légitimité juridique potentielle (quitte à ce que l'auteur ne la reprenne pas à son compte, ou soit ambigu sur la question) et rappel de l'intervention providentielle divine.

A plusieurs reprises, l'auteur fait ainsi état de pillages advenus durant les guerres menées par Charles le Téméraire, notamment dans le pays liégeois. Au moment de la prise et de la mise à sac de Liège même par les troupes du duc de Bourgogne en 1468, Commynes décrit les choses sans s'appesantir (« ainsi la cité fut prinse et pillée »)<sup>41</sup>. La chose vaut d'autant plus d'être remarquée que l'auteur fait alors partie de l'armée des vainqueurs. Pourtant, à la page suivante, il revient sur les événements et s'attarde sur les malheurs de la guerre pour la population vaincue : « je retourne un peu a parler de ce pouvre peuple qui fuyoit de la cité, pour confermer quelzques parolles que j'ay dictes au commencement de ses *Memoires*, ou j'ay parle des malheurs que j'ay veu suyvre les gens après une bataille perdue ou quelque autre perte beaucoup moindre »<sup>42</sup>. Et, tout de suite après, un long passage constituant un « chapitre » entier est consacré à la destruction de Liège.<sup>43</sup> Mais, dans un balancement dont on trouve d'autres exemples dans les *Mémoires*, il semble que la cruauté soit bien partagée : d'un côté, « il est vray que en tous endroitz elle fut cruellement tractee » (p. 156) mais, de l'autre « ainsi elle avoit cruellement tractee contre les subjectz dudit duc, et des le temps de son grand

---

<sup>40</sup> Voir, sur ce point, J. Blanchard, *Philippe de Commynes, op. cit.*, p 57-70, 190 sqq., 330 sqq.

<sup>41</sup> *Op. cit.*, p 80, 94, 103 (pour les pillages croisés des Liégeois et contre les Liégeois - mais Liège étant préservée à la fin) ; p. 138 (pour les menaces de pillage contre Liège) ; p. 153 pour la prise et le sac de la ville de Liège [II, 13].

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 154-58.

père, sans rien tenir estable de promesse qu'ilz feissent ne de nul appointement qui fut faict entre eulx. Et estoit la cinquiesme annee que ledict duc y estoit venu en sa personne, et toujours faict paix et rompue par eulx l'an après. Et ja avoient esté excommuniéz par longues annees pour les choses cruelles qu'ilz avoient commises contre leur evesque ». Ces mauvais traitements infligés par les Liégeois à leur évêque et aux gens d'Eglise en général contraste avec le fait que le duc fait respecter les églises et les religieux durant la destruction de la ville (le détail prend valeur symbolique quand on rappelle que l'un des topoi de l'aveuglement dans la violence guerrière est qu'elle n'épargne même pas les lieux sacrés).<sup>44</sup> Dans le cas de Liège, hormis les lieux de culte, rien n'échappe au vainqueur dans la ville et dans son plat-pays puisque: « son armee estoit en deux bandes pour plus tost destruyre le país : fit brusler toutes les maisons et rompre tous les moulins a fer qui estoient au pays, qui est la plus grand façon de vivre qu'ilz ayent ».<sup>45</sup>

Ce passage autorise trois remarques : en premier lieu se manifeste une violence guerrière d'une intensité inouïe, qui est dite comme telle par l'auteur ; en second lieu, apparaît un usage récurrent du lexique de la *cruauté* et ce champ sémantique devient donc un marqueur de cette situation ; enfin, et pourtant, la violence de guerre acquiert ici de façon implicite une forme de justification sinon de légitimation, elle relève donc d'une rationalité et ne ressortit pas au déchaînement aveugle d'une férocité barbare (même si l'auteur peut évoquer les « pouvez gens prisonniers » que l'on noie dans la Meuse où le fait que c'était « chose espouventable » d'entendre les maisons incendiées s'écrouler pendant la nuit). On comprend mieux du même coup que les violences de la campagne de Charles VIII n'aient pas touché plus particulièrement Commynes et qu'il ne se soit pas étendu sur des considérations du même ordre que les chroniqueurs et historiens italiens.

Les massacres contre les prisonniers ou contre les vaincus après la prise d'une ville sont souvent explicables de la même façon que dans le cas de Liège par une sorte de rupture de contrat qui fait qu'aux yeux des contemporains, ces violences peuvent ne pas sembler tout à fait illégitimes (même si Commynes est très rarement explicite sur ce point) : c'est le cas de Nesles où les assiégés paient très cher leur rupture unilatérale de la trêve puisque « incontinent fust la place assaillie et prinse, et la pluspart tués. Ceux qui furent prins vifz furent penduz sauf aulcuns que les gens d'armes laisserent courre par pitié. Ung nombre asséz grand eurent les deux poingts coupeez ». L'auteur, dans une des rares interventions compassionnelles, note alors : « *Il me desplaist a dire cette cruaulté, mais j'estoie sur le lieu,*

---

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 156.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 158.

*et en fault dire quelque chose*». <sup>46</sup> Sa présence sur les lieux relève ainsi d'une sorte d'injonction éthico-méthodologique mais l'explication qui s'ensuit - avec présentation circonstanciée de l'argumentaire du duc - ne reprend pas parmi les raisons la rupture de la trêve :

il fault dire que le duc estoit passionné de faire si cruel acte ou que grand cause le mouvoit. Il en allégoit deux : l'une, il parloit après aultruy, estrangement de ceste mort du duc de Guyenne ; oultre avoir ung aultre desplaisir que vous avez bien peu entendre qu'il avoit un merveilleux desplaisir quant il perdit Amyans et Saint Quentin, dont avez oÿ parler.

Une fois de plus Commynes cite l'argumentation mais ne prend pas parti. La situation se répète lors du siège de Grandson en 1476 : le duc de Bourgogne après avoir pris d'assaut la place forte tenue par les Suisses les « fait tous mourir »<sup>47</sup> : en avait-il le droit sachant que, après un dur combat, « se rendirent a luy ceulx du dedans *a sa voulenté* »? Commynes ne ménage pas ses reproches - tactiques - au duc pour sa stratégie de rupture avec les Suisses mais ne tranche pas sur la légitimité de sa décision, même si en une autre occasion la même expression (« *a voulenté* ») conduit à la même décision (en l'occurrence des otages sont décapités sur l'ordre du duc)<sup>48</sup>. Une fois de plus, à côté de la cruauté manifestement tyrannique - et donc clairement condamnable au regard du droit - apparaît une cruauté ne relevant que d'un usage de la violence, certes excessif mais qui peut trouver quelque justification, qu'elle soit fondée ou non.

Les ambiguïtés possibles de l'analyse de la légitimité juridique, entre coutumes « locales », pratiques de gouvernement et droit commun, sont encore illustrées par ce qui se passe lors du siège de Nancy quand le duc de Bourgogne après avoir fait prisonnier un gentilhomme provençal qui voulait pénétrer dans la cité assiégée « commanda que ledict Siffron fust incontinent pendu » (et donc sans donner le temps au déroulement d'une quelconque procédure). Siffron est donc exécuté mais Commynes explique la chose en remarquant que le Téméraire agit ainsi « *disant* que depuis que ung prince a posé son siege et faict tirer son artillerie devant une place, que si aulcuns viennent pour y entrer et la reconforter contre luy, qu'ils sont dignes de mort par les droictz de la guerre ». Or, s'il le « dit », cela ne signifie-t-il pas que l'auteur présente la chose comme une interprétation, un dire et non une certitude doctrinale ? Quoi qu'il en soit, Commynes ajoute aussitôt que « il ne s'en use point en noz guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre d'Italie et d'Espagne, la ou on use de ceste coustume », c'est-à-dire que le duc adopte dans ce cas un « mauvais

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 318.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 102.

usage », étranger à la coutume française. Et il note à cette occasion, d'accord sur ce point avec ce que souligne plus tard Guicciardini, que les guerres à l'italienne ou à l'espagnole restent toutefois moins cruelles.<sup>49</sup> Ce qu'énonce Commynes ici c'est que le droit de la guerre varie selon les pays et que, du coup, il peut être l'objet d'interprétations contradictoires, d'autant plus que le développement de la pratique du mercenariat (sur lequel le mémorialiste français insiste souvent) entraîne une circulation inédite des pratiques et coutumes de guerre.<sup>50</sup> A cet égard, il est clair que le pillage est une pratique commune de la guerre, souvent utilisée pour entretenir l'armée en campagne.<sup>51</sup> Et il est tout aussi évident que les soldats pillent quand ils ne sont pas payés régulièrement (notamment en France),<sup>52</sup> selon les détestables habitudes des gens d'armes des mauvais princes, nous est-il rappelé dans un chapitre capital.<sup>53</sup> Au point que l'on a affaire ici à une pratique compréhensible, sinon admissible. Mais il est également loisible, et ce dès les premières pages des *Mémoires*, de souligner qu'il est bon et utile d'éviter de telles exactions. De même, il n'est pas licite de tuer les otages :<sup>54</sup> Commynes reprend ici un *topos* des textes juridiques sur le traitement des prisonniers et des otages selon le droit de guerre, comme le montre le traité *De jure belli* d'Alberico Gentili à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : pensons notamment au chapitre (II, 18) qui énumère les nombreux cas – une dizaine – où il est parfaitement licite d'être cruel envers un prisonnier.<sup>55</sup> La question des otages<sup>56</sup> conduit aussi l'auteur à un long développement sur l'intérêt d'être bons dans ce cas même si

---

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 343. Voir aussi à ce propos p. 540 où, après la victoire de Rapallo sur les Napolitains Commynes note que « ceux qui échapperent furent tous mis en chemise par les gens du duc de Milan, et aultre mal ne leur firent ; et est leur coutume ».

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 468 VI, 6 : une des erreurs de Louis XI a été de recruter une armée permanente de gens d'arme mercenaires car il « mist une cruelle playe sur son royaume, qui longuement seignera, et une terrible bride de gens d'arme de soulede qu'il institua a la guyse des seigneurs d'Ytalie ». Ce qui ne l'empêche pas ailleurs de faire l'éloge des Suisses lors de leur première apparition (*Ibid.*, p. 44) et de leur vouer une admiration sans pareille tout au long des mémoires jusqu'aux dernières pages puisqu'il célèbre leur invincibilité (p. 680 ; VIII, 17) ou glorifie leur loyauté (p. 700 ; VIII, 21) lorsqu'ils préférèrent mourir par centaines à Procida plutôt que de se rallier au roi de Naples, Ferrante.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 266 : « et envoya ceste armee, ainsi depecee come avez ouy, pour piller le pays de Barroy et de Lorreyne et pour les faire vivre et se refreschir »

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 407-408 :

<sup>53</sup> A savoir le célèbre chapitre IV, 18 sur les grands équilibres.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 102. Dès le début de l'ouvrage, en effet, le comte de Charolais paie les vivres et empêche le pillage sur le passage de son armée, chose présentée comme positive (*Ibid.*, p. 14.). De même, plus loin (p. 253) à l'occasion des pillages de l'armée de Louis XI d'Abbeville à Arras, Commynes parle de « pauvre ville » et désapprouve clairement cette pratique

<sup>55</sup> Je renvoie ici à la remarquable édition commentée du traité d'Alberico Gentili, qui représente une sorte de *somme* de cette tradition, publiée en 2009 (Milano, Giuffrè) et préparée par Diego Quaglioni, Giuliano Marchetto et Christian Zendri ainsi qu'au numéro 10 de la revue *Laboratoire italien* (dossier « Justice et armes au XVI<sup>e</sup> siècle » préparé par D. Quaglioni et J.-C. Zancarini comportant quatre articles sur Gentili), ENS Editions, 2010.

<sup>56</sup> A cette même question Alberico Gentili consacre le chapitre 19 du livre II du *De jure belli*.



les otages ne sont pas reconnaissants : sauf à se comporter comme une « beste »<sup>57</sup>, le prince doit accepter de prendre le risque d'être trompé ce qui lui garantit la nécessaire connaissance du bien et du mal.<sup>58</sup> De fait, dans la tradition doctrinale, les comportements cruels sont la marque d'une attitude bestiale,<sup>59</sup> non humaine - à l'égal de ce qui peut être dit de la colère ou de tout autre passion qui fait perdre le contrôle de soi. Il n'est d'ailleurs pas exclu que Dieu intervienne par la suite pour punir et récompenser les comportements en question, même si Commynes, de façon très orthodoxe, admet qu'on est là dans le domaine des mystères que le simple croyant ne peut éclaircir. Ainsi est-il écrit après le récit de la destruction de Dinant et du massacre de huit cents prisonniers jetés dans le fleuve : « Je ne scay si Dieu l'avoit ainsi permys pour leur grand mauvaitié, mais la vengeance fut cruelle sur eux »<sup>60</sup>.

On songe, symétriquement, à ce que l'on rappelait plus haut sur la punition des tyrans italiens (notamment les rois de Naples, mauvais de père en fils) ou sur les propos de Savonarole : là, les hésitations disparaissent pour inscrire de plus en plus clairement la campagne du roi de France dans la logique d'un dessein divin.<sup>61</sup> Le châtement semble d'ailleurs toujours l'emporter sur la clémence : le *topos* latin (et humaniste) de la *clémence* du bon prince est d'ailleurs quasiment absent des *Mémoires*.<sup>62</sup>

---

<sup>57</sup> Et on sait que le prince bestial s'oppose au prince sage comme l'a bien montré Joël Blanchard dans *Commynes l'Européen. L'invention du politique* (Genève, Droz, 1996) Toutefois on peut remarquer que du même coup, le crime de l'homme cruel peut échapper au cadre de jugement des crimes, en tant qu'il est étranger à la raison.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 108-109. Commynes termine ce passage en écrivant : « Et pour conclure cest article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire, car ung seul et le moindre de tous a qui on n'aura jamais fait bien, fera a l'aventure ung tel service et aura telle recongnissance qu'il recompensera toutes les laschetez et meschancetés que avoient fait tous les autres en cest endroit ».

<sup>59</sup> On rappellera ici l'opposition entre prince sage et prince bestial chez Commynes (cf J. Blanchard, *Commynes l'européen*, op. cit.).

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>61</sup> Voir par exemple p. 568-569, 582, 619. Voir aussi les passages sur Savonarole ou ce qui est dit à propos de Fornoue la seule véritable bataille de la campagne : « Mais Dieu nous avoit fait ce que me dist frere Jheromine : l'honneur nous estoit demouré ; car veu le peu de sens et d'ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit point deu, car nous n'en eussions sceu user pour lors ; mais je croy que si, a cette heure, qui est l'an MCCCCIIIXXXVII [1497 : première allusion à date de rédaction de cette partie], ung tel bien advenoit au Roy, il en sçauroit myeulx ordonner » (*Ibid.*, p. 648 - VIII, 12).

<sup>62</sup> On peut penser notamment au personnage de Scipion ou au thème de la clémence de César (mais seulement après sa prise du pouvoir, la clémence étant un thème impérial). Voir, à ce propos, *La crise de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin*, op. cit.. Valérie Allard (in «La *crudelitas* d'Aurélien », *Ibid.*, p. 173-184) y rappelle que la *crudelitas* interdisait aux historiens de considérer un empereur comme bon. Quant à lui, M. Molin remarque que « tout empereur qui cherche à imposer la loi et le respect des populations civiles aux soldats fait preuve de *severitas* (...) alors qu'inversement tout chef militaire qui prétend régner par la force (Caracalla) ou légitimer son pouvoir par le succès de ses armées (...) exerce une forme de *crudelitas* » (« *Severitas* une valeur politique romaine en échec au IIIe siècle », in *Ibid.*, p. 207). On pourrait comparer cette analyse au traitement des empereurs romains de la décadence dans le chapitre XIX du *Prince*. George Huppert dans *L'Idée de l'histoire parfaite* (Paris, Flammarion, 1973, p. 19) fait de même remarquer que Paul Emile le Véronais, historiographe officiel de Louis XII, insiste dans son récit de la prise de Pampelune par Charlemagne sur *l'humanité* de l'empereur qui fait preuve de clémence à l'égard des vaincus, selon une considération absente chez les

La spécificité des considérations sur la violence de guerre chez Commynes (par rapport notamment à celles qui ont cours chez les historiens et chroniqueurs italiens) résiderait donc non pas dans la conscience d'une rupture entre deux types de guerre (l'une ancienne et l'autre moderne) mais dans la conviction de la légitimité d'une campagne, même si elle est aussi analysée pragmatiquement (avec la lucidité froide de l'ambassadeur de métier capable d'évaluer les forces en présence et de soupeser ce qui est utile et ce qui ne l'est pas). La campagne de Charles VIII apparaît en même temps comme une illustration du désordre de la pensée ou des lacunes du conseil, et comme un signe de l'intervention de Dieu, une campagne radicalement anti-tyrannique où, du même coup, la violence de guerre est occultée et trouve le plus souvent une forme de justification, providentielle ou juridique selon les cas, la question des cruautés possibles devenant le lieu du basculement et de la fragile ligne d'équilibre entre l'acceptable et l'illégitime, selon les cas – à l'image de ce que fera Gentili. Bref une campagne très savonarolienne aurait-on envie de dire...

Jean-Louis Fournel

(Université Paris 8 et UMR 5206 Triangle)